

## 4.5 MILIEU NATUREL, ESPACE RURAL ET PAYSAGE

### RECOMMANDATIONS

La nature du paysage, aussi difficile soit-elle à définir, n'en constitue pas moins une des composantes essentielles dans la spécificité territoriale d'Hermance. Les notions haut-bas propres à la topographie, les enchaînements des pleins et des vides, les contrastes du construit et du naturel, du minéral et du végétal forment les composantes de base de la richesse spatiale et paysagère de la commune.

Pour tenter de préserver et mettre en valeur les caractéristiques dominantes de ce paysage, les auteurs de l'étude proposent un recueil de recommandations qui devront être sous-jacentes aux initiatives et projets futurs. La vigilance des autorités sur ce thème est primordiale, sous peine de voir ces qualités spatiales du territoire communal disparaître dans un proche avenir.

En effet, aussi bien la pression foncière sur les terrains à bâtir que la situation difficile de l'agriculture pourraient très vite avoir des incidences graves sur certains périmètres qui sont aujourd'hui des "joyaux" de la commune et sur lesquels il s'agira de définir s'il s'agit de les préserver ou de préparer leur mutation.

### LE TERRITOIRE AGRICOLE

La zone agricole hermançoise présente une entité paysagère d'une grande homogénéité avec très peu d'éléments perturbateurs. Cette qualité est à souligner et les autorités veilleront à préserver cet état en prenant les mesures nécessaires à éviter toute intrusion (construction, plantation, aménagement) peu adéquat avec le caractère unitaire actuel.

A des réflexions premières de prolonger la zone villa en amont de la route d'Hermance comme c'est le cas sur la commune d'Anières, il a été décidé de garder le statut quo. La présence de la zone agricole/viticole qui, même si elle n'est pas complètement visible, vient "mourir" contre la route cantonale, caractérise l'entrée dans la commune par le sud et a, entre autres, l'avantage de préserver un véritable balcon sur le lac au promeneur qui suit l'itinéraire de randonnée pédestre cantonal du chemin des Villars.

A ce stade, les auteurs de l'étude abordent le territoire agricole dans sa composante paysagère et proposent quelques hypothèses de travail que la commune pourrait développer ultérieurement.

Aux recommandations qui précèdent, il s'agira d'y intégrer les nouveaux enjeux environnementaux qui touchent l'espace agricole et les milieux naturels, en lien avec l'usage que l'homme fait de la nature dans ses loisirs et en tenant compte de la gestion et prise en charge des coûts d'entretien du paysage.

L'agriculteur comme gardien du paysage est déjà une réalité et la prise de conscience de cet état de fait par les autorités, avec les soutiens qui devraient en découler, sera seule garante de la pérennité d'un certain nombre d'espaces champêtres remarquables.

L'évolution future du monde agricole est aujourd'hui difficile à prévoir et est fortement dépendante de décisions à l'échelle nationale ou internationale. Cet état de fait est encore plus marqué dans une commune excentrée du canton et du pays.

Des outils politiques sont aujourd'hui mis en œuvre pour intégrer les problématiques agricoles dans une approche plus vaste où l'environnement, la protection de la nature et les loisirs sont intégrés.

Des surfaces de compensation écologiques (SCE) sont depuis plusieurs années "suggérées" aux agriculteurs en échange de paiements directs et, depuis 2001, la mise en réseau des SCE est encouragée par l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique.

Ce thème spécifique mériterait d'être développé à l'avenir avec un mandataire spécialisé. (voir **fiche de mise en œuvre n° 5.51**).

En guise d'illustration aux propos qui précèdent, nous relèverons notamment l'attention particulière qui doit être portée à toute la zone agricole comprise entre la route de Chevrens, le chemin des Bellossières et les forêts de l'Hermance. La moins bonne orientation et la topographie des terres font que celles-ci seront les premières laissées à l'abandon et par conséquent en prise à l'extension des friches et bois qui longent la rivière. Plus loin en direction d'Anières, les futaies prennent aussi de l'ampleur et pourraient à terme être considérées comme des bois et forêts.

L'étude relève le manque d'intégration de certaines structures agricoles (deux grands hangars et exploitation fruitière le long de la route de Chevrens) qui, même si elles sont conformes à la zone et par conséquent peuvent être maintenues, altèrent fortement les qualités paysagères d'un site. A terme, leur reconstruction dans une situation mieux intégrée d'un point de vue paysagé devrait être envisagée.

Enfin, l'étude préconise le maintien en l'état, sans reconstruction ni agrandissement possible, pour les constructions non liées à une activité agricole (stade, week-end, baraques à outils, etc...), qui ne seraient aujourd'hui plus acceptées en zone agricole et qui altèrent les qualités paysagères d'un site.

## LES ESPACES DE RUPTURE ET DE TRANSITION

Sur la route cantonale qui va de Vézenaz à Hermance, et à part les entrées de Collonge-Bellerive, seule la commune d'Hermance connaît encore de larges séquences où le paysage est composé d'un parcellaire différent de celui issu d'un enchaînement de villas.

La persistance de quelques grands domaines, la présence des derniers pâturages importants et la faible densification de certaines parcelles apportent une grande variété de visions et de nombreuses percées visuelles vers le lac, tout en rythmant le parcours du voyageur.

Cette qualité spatiale qui accompagne l'automobiliste le long de la route d'Hermance est à souligner car bien moins monotone que celle vécue lorsque l'on traverse les communes de Corsier et d'Anières. En faisant abstraction de la présence de la zone agricole mentionnée précédemment, quatre "grands événements verts" marquent le territoire communal :

### 1. Secteur Nant du Moulin / chemin de la Chapelle

Ce lieu présente une sorte de porte verte vers le territoire traditionnel d'Hermance, ses grands domaines, ses prairies et son Bourg. Associé à une courbe de la route et un début de longue descente vers le lac, ce point "charnière" présente encore l'avantage de mettre en relation le lac et la zone agricole. La parcelle (en zone des bois et forêts) que la commune possède à cet endroit et celle qu'elle souhaite acquérir (en zone agricole) sont, même sans valeur foncière, extrêmement intéressantes d'un point de vue paysager et faunistique et forment un lieu à la fois "transition-porte" et lien entre le lac et les plateaux agricoles.

A l'avenir, la commune devra trouver un aménagement paysager de ce périmètre qui mette en valeur ce lieu, souvent aussi utilisé comme parking. Le projet devra impérativement faire l'objet d'un cahier des charges, fruit d'une concertation avec les services concernés de l'Etat.

(voir *fiche de mise en oeuvre n° 5.52*)

### 2. La Fondation Brocher

Ce domaine, avec ses pavillons et ses jardins, constitue un des rares espaces ouverts vers le lac dans la zone villa. Ce lieu aura une vocation semi-publique et la commune veillera à entretenir des liens avec cet organisme en le rendant attentif à la valeur de cette propriété dans l'ensemble du patrimoine paysager communal, tout comme dans son potentiel d'accessibilité au lac.

### 3. Entrée sud du village d'Hermance

A l'entrée sud du Bourg, un ensemble de parcelles non construites constitue un magnifique espace de transition dans l'approche et la mise en évidence de la silhouette du Bourg médiéval. Des éléments d'arborisation (haies, noyers) accompagnent ce parcours où l'automobiliste est amené à ralentir pour entrer dans le village.

La perrénité de ce vide est essentielle au site d'Hermance. Elle est partiellement assurée par la contrainte de non bâtir du plan de site du village mais l'emprise de cette dernière devrait être ponctuellement étendue pour garantir à terme une réelle perception du lac en arrivant dans le bourg.

Des fiches spécifiques traitent ce thème essentiel dans l'aménagement communal, là où doit être réalisée la couture entre l'ancien bourg et le territoire en développement de la zone villa.

(voir *fiches de mise en oeuvre n° 5.41 et n° 5.43*)

### 4. Embouchure de l'Hermance

Ce quatrième espace vert de transition est significatif dans le territoire transfrontalier. Ce lieu, dont la majeure partie se trouve sur France, n'en constitue pas moins l'équivalent français de la parcelle de "La Baronne" et son incidence comme zone tampon avec les parcelles de villas de la commune de Chens est primordiale. Les autorités hermançaises devraient avoir en mémoire que l'aménagement de cette portion du territoire est tout aussi important que celui de l'entrée sud du village et, à cet effet, elles s'assureront d'être invitées par les responsables français de l'aménagement à participer aux projets développés de l'autre côté de la frontière.

L'espace du camping-plage d'Hermance fait partie de cet ensemble et le traitement de l'embouchure de la rivière, formant l'un des deux deltas du canton, devrait être pensé dans le cadre de mesures liées au contrat de rivière sud-ouest lémanique, sur la base d'un véritable projet transfrontalier.

## LE VALLON DE L'HERMANCE

L'Hermance, et plus particulièrement ce qui est appelé le vallon de l'Hermance, constitue sans doute l'un des joyaux de la commune. A certaines voix qui souhaitent le moins d'intervention possible dans ce secteur, les autorités communales aimeraient que ce lieu, qui doit rester un lieu de nature, bénéficie d'un minimum d'entretien et d'aménagement pour rester accessible dans de bonnes conditions à un "loisir doux".

L'avenir du vallon de l'Hermance et la mise en évidence de sa valeur patrimoniale sont des enjeux importants qu'il s'agit d'envisager de façon intercommunale et transfrontalière, de la source de cette rivière en France voisine à son embouchure formant delta dans le lac.

L'extension préconisée (plan directeur de la commune d'Anières) du périmètre de protection du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières, le projet de renaturation du cours d'eau en amont de Chevrens et le contrat de rivière transfrontalier sont autant de prétextes pour trouver de nouvelles dispositions en vue d'une réflexion globale sur ce cours d'eau.

(voir **fiche de coordination n° 5.31**)

Une caractéristique importante de la commune d'Hermance est le "fond du décor" que constituent les bois de l'Hermance, et notamment la lisière de ses forêts. La hauteur de cette bordure fait qu'elle reste perceptible même si les bois se trouvent parfois en fond de vallon. A l'approche du village d'Hermance, les plantations privées le long du chemin des Glands, de la route de Chevrens et de la parcelle des Murets prennent le relais dans cette limitation très claire des espaces ouverts d'Hermance.

Il semble ainsi nécessaire de maintenir aussi forte que possible cette limite caractéristique du paysage, en la renforçant au besoin par un entretien, et en étant attentif aux constructions ou arborisations qui lui feraient perdre de son homogénéité.

## LES STRATES DU COTEAU DE L'HERMANCE

Un exemple remarquable, où topographie et végétation sont intimement associés, est présent le long du vallon de l'Hermance. Cette association entre des chênaies sur la pente et des pâturages sur le plat, avec souvent un autre type de chênaie le long de la rivière, est très spécifique à ce lieu.

La survie des prés de fauche et des clairières du vallon de l'Hermance est précaire et liée au maintien actuel de moutons à cet endroit. La perrénité de tels espaces champêtres au réel impact écologique est primordiale dans l'optique d'une diversité des milieux naturels et un soin tout particulier devra être apporté à l'entretien des pâturages et des lisières pour maintenir ce témoignage. La présence de paysans exploitants assure aujourd'hui cette "maintenance", mais elle est précaire et l'avenir de ces espaces devra à peut-être s'envisager dans le cadre des fonctions attribuées aux cantonniers communaux.

## LES RIVES DU LAC

Contrairement à d'autres communes riveraines du Léman, Hermance offre une portion importante (près de 30%) de bord de lac accessible au public, les quais d'Hermance en constituant la majeure partie.

Cette section de côte aménagée commence à l'embouchure de l'Hermance (plage) et se poursuit jusqu'au débarcadère CGN. Un cheminement plus discret le long des enrochements continue encore quelques centaines de mètres plus loin pour aboutir au port des Mouches. L'essentiel de cette infrastructure est au large, une grève de galet formant la partie "terrestre" du port.

Comme mentionné précédemment, la commune souhaite mettre en valeur ce potentiel collectif d'accessibilité au lac dépassant le cadre strictement communal.

Le solde des rives communales est presque exclusivement situé sur domaine privé, encore peu fragmenté, ponctuellement matérialisé par des murs de contention importants. L'arborisation des grands domaines, le cordon boisé lié à l'embouchure du Nant-des-Moulins et le massif boisé du domaine des Tuilières caractérisent le paysage côtier et constituent sans doute des refuges pour certaines espèces animales.

La thématique de la côte lémanique n'a pas fait l'objet d'une fiche spécifique et, même si la loi sur la protection générale des rives du lac offre une certaine protection (densité, distance au lac), une attention toute particulière devra être portée aux aménagements des rives et aux traitements paysagés accompagnant les nouvelles constructions qui surgiront inéluctablement du fractionnement des grandes propriétés riveraines.

Si quelques points d'accessibilité au lac supplémentaires sont préconisés par le plan directeur (voir planche 4.6), ceux-ci devraient permettre d'accéder à des "lieux d'initiés" et de découvrir une rive plus sauvage, opportunité de développer ou rétablir, avec des mandataires spécialisés, un milieu propice à une flore et une faune diversifiée.

## **LE COTEAU DU BOURG**

La topographie hermançoise, et notamment le plateau que forme le bourg-dessus, constitue une présence indissociable de toutes les perceptions visuelles que l'on peut vivre dans la proximité immédiate du bourg. Le plan de site du village d'Hermance mentionne explicitement le "non bâtir" de toutes les pentes soutenant le Bourg-dessus et il semble judicieux de le rappeler ici, pour mieux comprendre cette restriction dans son contexte topographique.

Les éventuelles constructions nouvelles devraient s'inscrire dans les parties plates, au pied ou au sommet du talus, et participer au "renforcement" de l'assise de la moraine ou de la limite d'alignement des constructions du bourg-dessus.

## **LE COTEAU DE LA ZONE VILLA**

Le relatif éloignement de la commune d'Hermance a fait que le potentiel de développement de la zone villa n'a pas encore été totalement exploité. Ce "retard" a eu pour avantage d'avoir laissé des portions entières de coteau encore bien dégagées, avec en prime la possibilité de percevoir cet élément de relief dans son intégralité.

Les projets de densification à venir devront tenter de perpétuer cette trace d'une échelle parcellaire allongée qui va du chemin des Clos ou de la route de Chevrens jusqu'à la route d'Hermance, voir jusqu'au lac.

Pour ce faire, les futurs projets de constructions situés dans ces secteurs devront être traités de façon globale. Sur certains de ceux-ci, le long de la route de Chevrens à la rupture entre le coteau et le plateau, il faudra particulièrement veiller à l'impact volumétrique des futures constructions, cette "frange" constructible étant particulièrement visible (silhouette) aussi bien depuis le lac que depuis le plateau agricole. Le maintien de la magnifique vue sur le lac depuis et à proximité de la petite parcelle communale le long de la route de Chevrens est impératif et l'implantation de nouvelles constructions groupées devra se faire en retrait dans la pente.

## **PATRIMOINE ARBORE / ARBORISATION ET VOIES DE CIRCULATION**

De nombreux éléments boisés significatifs (cordons boisés, alignements d'arbres, arbres isolés, etc...) ont été repérés sur le territoire communal. Les effets indésirables de certaines plantations proviennent d'une perte de structure qui résulte, entre autres, de la perte du bocage.

Les autorités veilleront à l'entretien et au renouvellement de la végétation significative, de façon à maintenir les effets de limite, de filtre ou d'accompagnement qu'elle offre. Dans un objectif d'apporter une plus-value au patrimoine arboré de la commune, de nouvelles plantations pourraient être effectuées et la mise en place d'un meilleur outil de gestion de ce patrimoine devrait être envisagée. Le Domaine nature et paysage de l'Etat est prêt à participer à la démarche, voir à son financement.

Le long des réseaux, certains arbres isolés ou groupes d'arbres ont un impact particulier. Nous pensons ici particulièrement aux chênes jalonnant la route de Chevrens et au cordon boisé le long du chemin des Clos.

Enfin, le mail des quais d'Hermance est une silhouette significative pour les navigateurs lémaniques ; une attention particulière sera portée à la pérennité (renouvellement) des platanes existants et à l'intégration des futures plantations qui accompagneront le projet de restructuration des quais et de la plage.

MILIEU NATUREL, ESPACE RURAL ET PAYSAGE  
MISE EN VALEUR DES SPECIFICITES PAYSAGERES ET SPATIALES

